



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, qu'une séance du Conseil municipal aura lieu le 16 août 2021 à 19 h 30, en la salle du Conseil au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure #2021-033 – 330, rue Greendale, lot 2 778 406 :

Nature : Hauteur d'une remise

Effet : permettre un bâtiment accessoire de type remise d'une hauteur de 3,45 mètres, alors que l'article 82 du règlement de zonage 801 permet une hauteur maximale de 3 mètres

Demande de dérogation mineure #2021-034 – 306, rue Labelle, lot 2 777 552 :

Nature : Marges avant, latérale et arrière, et implantation d'une remise

Effets : permettre une marge de recul avant de 2,44 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-74 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul avant d'au minimum 7 mètres et permettre une marge de recul arrière de 2,78 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H-74 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière d'au minimum 7 mètres et permettre une marge de recul latérale de 1,14 mètre, alors que la grille des spécifications de la zone H-74 du règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul latérale gauche d'au minimum 3 mètres et permettre une remise en cour avant secondaire, alors que le tableau de l'article 79 du règlement de zonage 801 prévoit que les remises sont autorisées dans les cours latérales et arrières seulement

Demande de dérogation mineure #2021-035 – 260-262, boulevard Labelle, lot 3 004 544 :

Nature : Marge avant

Effet : permettre une marge avant de 11,61 mètres, alors que la grille des spécifications du zonage pour la zone C-37 du règlement de zonage 801 exige une marge avant minimale de 12 mètres

Demande de dérogation mineure #2021-036 – 238, rue Dufferin, lot 2 777 089 :

Nature : Revêtement de toiture

Effet : permettre l'utilisation d'un revêtement de toiture monocouche, alors que le sous-paragraphe k) du premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 68 du règlement de zonage 801 autorise les revêtements multicouches seulement

Considérant le contexte actuel, tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes par voie électronique en adressant les commentaires par courriel à permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca au plus tard le 16 août 2021 à 15 h.

Fait à Rosemère, ce 29 juillet 2021.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA